

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CODE CNW 01
RÉGIONS HEBBIL

Maladie débilitante chronique (MDC)

LA COLLABORATION DES CHASSEURS EST DEMANDÉE POUR LA SUITE DES ACTIONS VISANT À CONTRER L'ÉTABLISSEMENT DE LA MALADIE

Québec, le 15 mai 2019 – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) poursuit ses actions afin de réduire le risque d'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) dans la faune sauvage. Les chasseurs sont invités à collaborer activement aux mesures particulières de surveillance et de contrôle qui seront appliquées dès l'automne 2019.

À la suite de la découverte d'un premier cas de MDC au Québec, dans un élevage des Laurentides, de nombreuses mesures ont été déployées à l'automne 2018 afin d'évaluer la présence de la maladie dans la faune sauvage et de limiter les risques d'établissement de celle-ci. À ce jour, aucun cas de MDC n'a été détecté dans la faune sauvage. Cependant, il n'est pas possible d'exclure hors de tout doute que la maladie y soit présente.

En ce sens, le maintien de faibles densités de cerfs de Virginie est essentiel dans le secteur où la MDC a été détectée. Le Ministère souhaite prévenir l'établissement de la maladie qui pourrait avoir à long terme des effets déterminants sur l'avenir des populations de cervidés sauvages et les activités de chasse au Québec.

Objectifs des opérations et modalités de chasse

Le Ministère prévoit mettre en place, dès le printemps 2019, des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir des densités faibles de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée afin de réduire les contacts entre les animaux sauvages et ainsi limiter la transmission, le cas échéant;
- Effectuer une surveillance rehaussée de la maladie afin de détecter toute émergence de celle-ci en milieu naturel et intervenir rapidement;
- Améliorer les mesures pour prévenir de nouvelles introductions de la maladie ou sa propagation.

Afin de maintenir de basses densités de cerfs, le Ministère attribuera, pour la saison 2019, des permis pour la chasse au cerf sans bois par tirage au sort dans les zones de chasse 9 ouest et 10 est.

Note importante pour les chasseurs pratiquant la chasse exclusivement dans les 17 municipalités de la zone de surveillance rehaussée (ZSR). Ceux-ci ne sont pas tenus de s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois puisque des modalités permissives seront mises en place à l'automne pour ces municipalités et leur seront communiquées ultérieurement.

Le Ministère entend également modifier les modalités de chasse en vigueur dans la zone de surveillance rehaussée afin de les rendre plus permissives. Ces modalités visent à permettre :

- la récolte de tous les segments de la population de cerfs, soit les mâles, les femelles et les faons;
- l'utilisation de tous les engins (carabine, fusil, arc ou arbalète) pour la période de chasse du 24 septembre 2019 au 17 novembre 2019.

Le MFFP tiendra des séances d'informations dans les régions concernées afin de présenter de façon plus détaillée les modalités de chasse. Les informations relatives à ces rencontres seront communiquées ultérieurement.

La zone de surveillance rehaussée inclut les 17 municipalités suivantes situées dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais : Grenville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Fassett, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Amherst, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord, Brownsburg-Chatham, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington et Boileau.

La surveillance rehaussée sera effectuée par l'analyse d'échantillons d'animaux abattus à la chasse dans la ZSR. Les résultats des analyses seront disponibles en ligne sur le site Web du Ministère. De plus, le déploiement du réseau de surveillance se poursuivra dans plusieurs régions.

La collaboration des chasseurs est essentielle

Dès l'automne 2019, les chasseurs pourront pratiquer la chasse au cerf de Virginie dans l'ensemble des zones de chasse 9 ouest et 10 est. Ils pourront ainsi contribuer significativement à réduire les risques d'établissement et de propagation de la MDC et participer à la détection et au suivi de celle-ci.

Les chasseurs sont invités à consulter régulièrement le site Web du Ministère pour connaître les informations relatives :

- aux modifications des modalités de chasse lorsqu'elles seront adoptées;
- à la réglementation applicable pour l'année 2019;
- à la collecte d'échantillons et aux résultats d'analyse.

Faits saillants :

- La MDC est une maladie dégénérative évolutive du système nerveux qui est toujours mortelle pour l'animal atteint. Elle affecte les cervidés, notamment les cerfs de Virginie et les orignaux, principales espèces chassées au Québec.
- Le Québec est activement engagé dans la lutte contre cette maladie. Depuis 2007, le MFFP a mis en place un réseau de surveillance et d'analyse des animaux dans la nature avec la collaboration des boucheries de plusieurs régions du Québec afin de détecter la maladie. Aucun des cervidés testés jusqu'à maintenant n'était contaminé.
- Afin d'éviter tout risque de propagation de la maladie, des restrictions s'appliquent sur les déplacements de certaines pièces anatomiques (dont la tête et la colonne vertébrale) de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché. La possession de ces mêmes pièces anatomiques est interdite lorsqu'elles proviennent de cervidés abattus à l'extérieur du Québec.

- La MDC n'est pas considérée comme une maladie transmissible à l'humain. Cependant, Santé Canada recommande de ne pas consommer ou utiliser les tissus d'un animal infecté.

Liens connexes :

Pour tout savoir sur les opérations de détection et de contrôle de la MDC :
<https://mffp.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/mdc/>

Pour connaître les périodes et les modalités de chasse au cerf de Virginie :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/chasse/>

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

- 30 -

Source :

Sylvain Carrier
Relations médias
Ministère des Forêts, de la Faune
et des Parcs
Tél. : 418 627-8609, poste 3021